

# **REGLEMENT COURSE A PIED « LIG'OBAZINE»**

## **Article 1 :**

La ligue contre le cancer comité de la Corrèze organise le **12 avril 2026** une course à pied : « LIG'OBAZINE ».

## **Article 2 :**

Le parcours de 7 et 14 kilomètres est sans mesurage officiel.

## **Article 3 :**

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie cadet. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass running, délivrés par la FFA et en cours de validité
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une des Fédérations agréées et sur laquelle doit apparaître, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou à la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou pour les non licenciés, d'un PPS valide, d'un certificat médical, mentionnant la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Une autorisation parentale sera obligatoire pour les athlètes mineurs.

## **Article 4 :**

**Le départ sera donné à 09h30 pour le 14km, et à 9h45 pour le 7km.**

Les départs seront annoncés via un appel micro.

## **Article 5 :**

Un poste de ravitaillement sera installé au 4<sup>ème</sup> km et à l'arrivée.

Les organisateurs prévoient un fléchage et un marquage visuel.

## **Article 6 :**

Une assistance médicale sera assurée par la Croix Blanche sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

## **Article 7 :**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile INTER COURTAGE ASSURANCES – 7 rue Drouot- 75009 PARIS, **POLICE N° 113398/J.** Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 8 :**

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

**Article 9 :**

Le montant de l'inscription en ligne est fixé à 12€ pour le 7 et le 14km. **Les inscriptions sur place seront majorées de 3€ soit 15€. Il est donc conseillé de privilégier les inscriptions en ligne sur le site prévu à cet effet.** L'intégralité des bénéfices sera reversée à la ligue contre le cancer de la Corrèze. Le retrait des dossards ne pourra se faire qu'à partir de 8h00 sur le lieu du départ de la course, sur présentation de la licence ou d'un certificat médical.

**Article 10 :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 11 :**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard et sa puce à l'arrivée.

**Article 12:**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Article 13 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

**Article 14 :**

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « Lig'Obazine ». J'autorise expressément les organisateurs de cette course ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la « Lig'Obazine », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 15 :**

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».